

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

# **L'an deux mil VINGT SIX**

## **Le 22 janvier 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 15 janvier 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 39 Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme CALLSEN Marie-Christine

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. FAYOLLE Jean

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAUJON Philippe (Pouilly-sous-Charlieu)

N°2026/N°019

**OBJET : CENTRE ADMINISTRATIF - AVENANT 1 MARCHE LOT N° 10  
«SOLS MINCES»**

Monsieur le Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309,79 € HT.

Avenant LOT 10

Le lot n°10 « sols minces » et a été attribué à la société AUBONNET, pour un montant initial :  
Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 11 349,62 €  
Montant TTC : 13 619,54 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent la réalisation de prestations supplémentaires qui se sont avérés nécessaire pendant le chantier afin de garantir une homogénéité finale.

Pose d'un sol vinyle sur le sol existant en carrelage dans la future salle d'attente et les circulations du rez-de-chaussée :

Montant HT plus-value = 1 558,70 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 1 558.70 € HT soit 13.73 % d'augmentation au regard du montant initial du marché

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 13.73 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 558.70 €

Montant TTC : 1 870.44 €

% d'écart introduit par l'avenant : 13.73 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT : 12 908.32 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 2 581.66 €

Montant TTC : 15 489.98 €

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

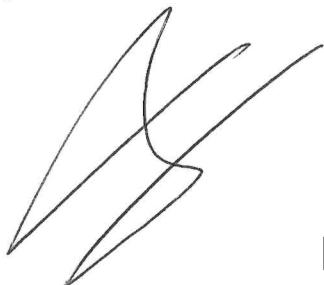
Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°10 « sols minces » présentant une plus-value de 1 558.70 € HT,
- valide le nouveau montant du lot n°1, fixé à 12 908.32 € HT,
- autorise M. le président à signer ledit avenant,
- dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance

Représentant de la commune de Pouilly sous Charlieu  
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260122-2026-019bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Publication : 02/02/2026